



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**N : 7.5.1**

**Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les installations permettant l'accessibilité des bâtiments publics (écoles et gymnase) de l'écoquartier de la Faïencerie au public à mobilité réduite, auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local - DSIL 2024**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L. 2334-42,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L111-1, L. 161-1, R143-2 et R. 162-9 ;

**VU** la délibération en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire d'un vaste terrain de plus de 2ha situé au nord du centre ville. La ville souhaite qualifier ce secteur composé majoritairement de bâtiments vieillissants difficilement réhabilitables, et offrant un fort potentiel paysager et urbain à la jonction des quartiers centraux et des secteurs pavillonnaires. Le projet Faïencerie se compose d'une partie publique à l'est et d' une partie privée à l'ouest du site qui sera cédée à Altera Cogedim.

**CONSIDERANT** ce projet comporte la construction et l'équipement d'un super équipement constitué de plusieurs bâtiments dont une école maternelle, une école maternelle et un gymnase,

**CONSIDERANT** que les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieur des établissements recevant du public doivent être rendues accessibles à tous,

**CONSIDERANT** l'appel à projet de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la mise en accessibilité des bâtiments publics,

**DECIDE :**

**Article 1 : DE DEPOSER** un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'appel à projet la DSIL 2024.

Le coût total de l'opération s'établit à hauteur de 158 742,72 € HT, soit un montant de 190 491,26€ TTC.

La participation de l'État sollicitée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2024) s'établit à hauteur de 115 366,52 € HT, représentant 72,68% du montant total des dépenses.

**Article 2 : DE SIGNER** au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

**Article 3 : D'IMPUTER** les recettes correspondantes au Budget Communal.

**Article 4 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le

12 MARS 2024



Le Maire,



Patrick DONATH